

SCOT

Valenciennois

Note non technique
du Document
d'Aménagement
Commercial

Le Document d'Aménagement Commercial (DAC) est compris dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Il délimite les polarités commerciales majeures du Valenciennois, en fonction notamment de leur superficie, de leur localisation et de leur zone de chalandise. Il définit les conditions d'implantation des activités, en fixant par exemple des conditions de desserte en transports collectifs, ou des normes en matière de stationnement. Ces exigences visent à limiter l'impact environnemental et à améliorer la qualité architecturale et urbaine des implantations commerciales, essentiellement celles de moyenne et grande envergure (présentant une surface utile supérieure à 1500 m²). Les petits commerces des centre-bourgs et centres-villes autre que ceux de Valenciennes, Saint-Amand et Condé-sur-l'Escaut ne sont pas concernés par ce document.

Le SCoT définit **4 typologies de Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM)**, et impose des prescriptions en matière d'implantation adaptées à chaque type.

ZACOM de type 1 : polarité commerciale régionale de centre-ville

Est concerné : VALENCIENNES CENTRE

La multifonctionnalité est encouragée, tout comme la réhabilitation de locaux inutilisés et l'urbanisation de dent creuse. L'architecture des constructions doit être cohérente avec l'environnement et énergétiquement performante. Par ailleurs, un arrêt de transport en commun doit être accessible à moins de 10 minutes à pied. Le stationnement vélo doit être prévu et le stationnement automobile doit être réalisé en ouvrage.

ZACOM de type 2 : polarité commerciale périphérique régionale

Sont concernés : PETITE-FORÊT, MARLY

Situées en périphérie de Valenciennes, et bénéficiant d'une desserte autoroutière satisfaisante, ces ZACOM ont vocation à accueillir des commerces entraînant des flux importants. C'est pourquoi les implantations et

extensions doivent être encadrées, en insistant notamment sur la nécessaire densification afin de limiter la consommation foncière, en mutualisant les aires de stationnement, en favorisant une implantation à moins de 10 minutes d'un arrêt de transport en commun, et en prévoyant des connexions aux quartiers environnants par des liaisons douces piétonnes et cyclistes. L'intégration paysagère et architecturale du bâti et des stationnements devra être soignée, et l'efficacité énergétique et le traitement qualitatif des eaux pluviales et des déchets devront être pris en compte.

ZACOM de type 3 : Espaces commerciaux des pôles urbains majeurs

Sont concernés : DENAIN, SAINT-AMAND CENTRE, CONDÉ-SUR-L'ESCAUT

Il s'agira sur ces zones notamment d'optimiser le stationnement, de prévoir des aménagements favorisant une intégration paysagère et architecturale et de proposer une implantation à moins de 15 minutes à pied d'un arrêt de transport en commun de type bus ou tramway, ou à moins de 20 minutes d'un arrêt TER. Les modes de déplacement doux seront favorisés par des aménagements adaptés depuis ces arrêts.

ZACOM de type 4 : espaces périurbains d'influence communautaire

Sont concernés : LA SENTINELLE, SAINT-AMAND MONT DES BRUYÈRES, VALENCIENNES SUD / AULNOY-LEZ-VALENCIENNES

Ces ZACOM d'entrée d'agglomération sont elles aussi concernées par une importante consommation foncière, qu'il s'agira de limiter par la mutualisation des places de stationnement et la densification des constructions. L'impact visuel du bâti et des ouvrages liés à l'activité devra être réduit par un traitement architectural et paysager de qualité, avec un soin particulier à apporter au niveau des franges et des connexions avec les quartiers environnants. Les activités devront s'implanter à moins de 15 minutes à pied d'un arrêt de transport en commun ou moins de 20 minutes d'une station TER.
